

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N 2025-6³

VU le code g n ral des collectivit s locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code p nal, notamment son article R 610-5

VU le d cret n  60-226 du 29 f vrier 1960 relatif au dispositif de contr le de la dur e de stationnement dans les agglom rations et les textes pris pour son application

VU l'arr t  interminist riel du 24 novembre 1967 modifi  relatif   la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Colas – La Rougeraie – BP 25 Domloup – 35410 CHATEAUGIRON repr sent e par Madame CHEREL Maureen, en vue des travaux de r habilitation du pont de Jaunaie   Chasn -Sur-Illet.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Colas pour intervenir sous route barr e.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention au pont de Jaunaie   Chasn  sur Illet, la circulation sera r glement e de la fa on suivante :

- Route barr e
- Circulation interdite   tous les v hicules
- Une d viation sera mise en place

Article 2 Le pr sent arr t  sera valable   compter du 16 octobre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025.

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation sp cifique au chantier sera effectu e par l'entreprise Colas.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasn  sur Illet est charg  de l'ex cution du pr sent arr t .

Fait   CHASNE SUR ILLET,

16 octobre 2025

Le Maire

Beno t MICHOT

